

les gendarmes auoyent faict en sa maison quand il tenoit le *Daulphin*. »

« Et plus a paie à Philippe Jaquet dix solz à cause de ce que ledict Jaquet avoit gardé la porte de la Garenne. »

Taille de 1508 (f^o XI.) :

« Anthoine Joffrey a paie à Gabriel Desargues pour despence que ledict Gabriel auoit fourny aux gendarmes du prevost que furent logez en sa maison et à Monsieur Dampuis (11) que pour la despence que Mons^r le vicaire de Mons^r de Vienne et aultres officiers dudict seigneur firent en sa maison quant ilz firent la visitation de l'église, la somme de quinze liures quatre solz deux deniers (12). »

« Et plus a paie au Noble vngne liure neuf solz pour despence que les gendarmes auoient faicte en sa maison, aussi pour les affaires dudict seigneur d'Ampuis. »

« Et plus a païé à Estienne Rotulas vnze liures pour auoyne que ledict Rotulas auoit fournye pour donner audict seigneur d'Ampuis. »

« Et plus a paie à Estienne Guilliot vnze liures pour de vin (13) que ledict Guilliot a fourny pour donner audict seigneur d'Ampuis. »

(11) Ampuis, seigneurie, bourg et paroisse du Lyonnais, faisait partie de l'archiprêtré de Condrieu. C'est sur cette commune que se trouve le lieu de Côte-Rôtie, dont les vins jouissent d'une grande réputation. La justice seigneuriale d'Ampuis s'étendait sur toute la paroisse.

(12) Condrieu faisait partie du diocèse de Vienne.

(13) Condrieu, dans sa partie basse, fournit un vin blanc pétillant et d'une liqueur agréable, dont la réputation est établie depuis plusieurs siècles. Le raisin, nommé dans le pays *vionnier* a les grains petits, serrés